



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Rhône  
éducation  
nationale



## NOTE DE RENTREE Année scolaire 2019-2020

### Circonscription De LYON4 : CALUIRE

Dossier suivi par :  
Mme CREUSEVAULT

Téléphone :  
04.78.29.64.71  
Télécopie :  
04.78.88.28.63.15  
Mél :  
Ce.0690175r@ac-lyon.fr  
adresse  
2, rue Chazières  
69004 LYON

Dans cette note, vous trouverez un certain nombre d'informations et d'orientations de travail conformes aux textes officiels : tout particulièrement celles définies par la Loi pour l'école de la confiance n° 2019-791, (promulguée le 26 juillet 2019) et par la circulaire de rentrée 2019 parue au BO n°22 du 29 mai 2019.

Il est primordial que chacun puisse faire une lecture approfondie de cette note. Aussi, je demande à la directrice ou au directeur de l'école de transférer ce document sur la boîte électronique de chacun de ses adjoints (nom.prénom@ac-lyon.fr). L'appropriation de cette note peut figurer également à l'ordre du jour du premier conseil des maîtres.

#### **J'attire votre attention sur les dispositions suivantes qui mettent l'accent sur l'aspect social et sociétal de la Loi pour l'école de la confiance :**

- le passage de l'instruction obligatoire à 3 ans. Cette mesure fixe « les années de l'école maternelle comme décisives pour la maîtrise future des savoirs fondamentaux ».
- l'inclusion des élèves handicapés, qui prévoit entre autres des changements dans le mode de recrutement des AESH création des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés).
- la réussite de tous les élèves avec notamment la passation des évaluations nationales de CP et CE1 qui fournissent aux professeurs des repères des acquis de leurs élèves venant compléter leurs constats et permettant d'enrichir leurs pratiques pédagogiques.

J'attire enfin votre attention sur l'application **du Plan Vigipirate** qui reste d'actualité et nécessite vigilance et continuité pour assurer la sécurité de tous (un exercice alerte attentat doit avoir été réalisé dans chaque école avant les vacances d'automne).

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre circonscription et à tous, une excellente année scolaire, riche en satisfaction professionnelle au service de la réussite des élèves.

**Pascale Creusevault**

**Inspectrice de l'Éducation Nationale**

## A- INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

### 1 L'équipe de circonscription et son fonctionnement

- **L'équipe :**

Fidèle à son souci de répondre à vos préoccupations, chaque membre de l'équipe pédagogique (**Pascale CREUSEVAULT IEN**, **Isabelle LAVERDET CPC généraliste**, **Sandrine FARGIER CPC EPS**) sera d'autant plus attentif à vos demandes que vous aurez pris la peine de téléphoner pour vous assurer de notre présence et que vous aurez exposé l'essentiel de votre propos à **Dominique PICHOL-THIEVEND, secrétaire**. Une prise de rendez-vous peut permettre un échange plus approfondi. Concernant la formation et l'accompagnement à l'enseignement des mathématiques, il a été confié à **Gil GAUNE** présent à mi-temps à Lyon4 Caluire (les jeudi et vendredi).

Nos adresses électroniques :

Secrétariat : [ce.0690175r@ac-lyon.fr](mailto:ce.0690175r@ac-lyon.fr)

IEN : [ien.0690175r@ac-lyon.fr](mailto:ien.0690175r@ac-lyon.fr) ou [pascale.creusevault@ac-lyon.fr](mailto:pascale.creusevault@ac-lyon.fr)

CPC : [isabelle.laverdet@ac-lyon.fr](mailto:isabelle.laverdet@ac-lyon.fr)

[sandrine.fargier@ac-lyon.fr](mailto:sandrine.fargier@ac-lyon.fr)

G. Gaune : [gil.gaune@ac-lyon.fr](mailto:gil.gaune@ac-lyon.fr)

- **Le secrétariat** est ouvert :

Lundi- mardi- jeudi- vendredi : de 8h 00 à 12h et de 13h00 à 17h00

Mercredi : de 8h00 à 12h00

- **Référents SH :**

- Pascal COLON : 04 78 23 64 55 ou 06 31 51 63 45 / e-mail : [ce.ia69-ersh-caluire-valdesaone@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-ersh-caluire-valdesaone@ac-lyon.fr)

- Franck BEBIN 04 78 29 72 40 ou 06 24 13 17 18 / e-mail : [ce.ia69-ersh-lyon4-vignal@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-ersh-lyon4-vignal@ac-lyon.fr)

Les noms et coordonnées de deux autres ERSH vous parviendront rapidement

- **Conseillère au numérique** : Mme Véronique BORDONE / e-mail : [veronique.bordone@ac-lyon.fr](mailto:veronique.bordone@ac-lyon.fr)

### 2 Fiches individuelles

**Pour tous les enseignants nouveaux arrivés de la circonscription ou pour ceux dont les coordonnées ou affectation ont changé**, je vous demande de renseigner avec la plus grande rigueur la fiche individuelle, ce document étant indispensable au bon fonctionnement de la circonscription.

**RESPECTEZ SVP LA DATE DE RETOUR : 21/09/2019**

En joignant une photo, vous me faciliterez la tâche...

### 3 Congés / Absences

Se reporter avec la circulaire du 23 août 2017 de monsieur l'Inspecteur d'académie toujours en vigueur.

### 4 Relations avec l'Inspection Académique - Voie hiérarchique

**Pour tout problème administratif ou personnel, s'adresser au préalable à l'IEN.**

Il est rappelé que tout courrier administratif doit **impérativement suivre la voie hiérarchique**.

En cas d'urgence extrême, un exemplaire sera adressé directement et un autre exemplaire sera acheminé par voie hiérarchique.

### 5 Communication avec les partenaires extérieurs

Je rappelle que tout fonctionnaire est soumis au devoir de réserve. Par exemple, les conseils d'école ne peuvent être des lieux de débats dépassant le cadre pédagogique. La communication aux parents d'élèves doit également s'inscrire dans un cadre

professionnel bienveillant. Chacun d'entre nous doit contribuer à la bonne image de l'Education nationale à laquelle nous appartenons.

**Les communications à la presse doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation de ma part.**

Concernant la confidentialité des informations recueillies pour un élève, je rappelle que les partenaires de l'école, étrangers à l'éducation nationale (services sociaux, de santé, PRE...), ne peuvent être invités à une équipe éducative que si les parents le désirent et transmettent eux-mêmes cette invitation. De même, un enseignant ou un directeur d'école ne peut pas et sous aucun prétexte, contacter directement un praticien ou un acteur social pour demander des renseignements sur un élève ou échanger à propos de celui-ci, sans y avoir été autorisé expressément par la famille (par écrit de préférence).

Dans la relation avec les familles, il est toujours préférable d'inciter gentiment à prendre rendez-vous plutôt que de traiter d'une situation difficile immédiatement. Les échanges auront lieu de préférence dans un local calme (éviter les conversations au portail) afin de respecter la confidentialité des propos tenus et ne pas gêner la surveillance des entrées ou sorties d'élèves.

## 6 Le règlement de l'école / Transmission des valeurs de la République / Sécurité

Le règlement de l'école doit être réactualisé chaque année. Il s'appuie obligatoirement sur le règlement départemental des écoles maternelles et publiques du Rhône arrêté par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône le 23 novembre 2018.

**Je rappelle que la charte de la laïcité et le règlement intérieur de l'école doivent être signés en début d'année par toutes les familles sans exception.**

Plus que jamais, une vigilance accrue est de mise par rapport à l'accès dans les écoles. Les mesures Vigipirate sont toujours en vigueur : renforcement de la surveillance des accès, contrôles visuels aléatoires des sacs, vérification de l'identité des personnes étrangères à l'école.

Le but est de minimiser les risques ; pour y parvenir, il s'agit de prendre en compte de manière définitive dans nos pratiques les dispositions en matière de sécurité sans pour autant se substituer à ceux dont c'est le métier. Ainsi les exercices de mise en sûreté seront régulièrement effectués ; la prise en compte de leurs bilans participera à la progression de l'ensemble de la communauté éducative en matière de sécurité.

## B- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE

### 1 Organisation du temps scolaire

#### Pour les enseignants :

Le **temps de service obligatoire** à l'école se décline ainsi (Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017) :

- **24 heures** par semaine devant les élèves de leur classe
- **36 heures** réparties sur l'année, destinées à la mise en œuvre **d'activités pédagogiques complémentaires** en groupes restreints pour **les élèves en difficultés dans les apprentissages fondamentaux** : cf note DGESCO N°2018-0027. Ces activités se déclineront, selon l'avenant au projet d'école établi par l'équipe pédagogique, soumis à l'IEN pour validation. Cet avenant (document joint intitulé «Organisation des APC RS 2019») devra m'être adressé pour validation avant le **23 septembre 2019 pour la première période, puis avant chaque vacance scolaire pour les périodes suivantes.**
- **48 heures** réparties sur l'année, consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves à besoins particuliers
- **18 heures** annualisées de formation en mathématiques et français et **6 heures** pour des formations autres (correspondant à la journée académique très communément appelée la seconde journée de prérentrée): animations pédagogiques et formations à distance.
- **6 heures** annualisées de participation aux conseils d'école
- **6 heures** de concertation supplémentaire en équipe correspondant à la **journée de solidarité.**

Et

- **1 journée de pré-rentrée (6h)**

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, un groupe de travail constitué de directeurs d'école a réfléchi à la déclinaison des réunions institutionnelles tout au long de l'année et à leurs contenus. Le document ci-dessous synthétise de manière indicative leur planification annuelle.

Les directeurs se communiqueront le planning annuel des différents conseils et journée de solidarité, avant le **27 septembre 2019**. Pour aider les équipes au choix des objectifs et contenus de ces réunions, un onglet spécifique (dans le document « calendrier annuel ») apporte un éclairage sur les attendus. Chaque réunion fera l'objet d'un bref compte-rendu (présents, absents ou excusés ainsi que le sujet de réflexion de la réunion) que le directeur **archivera dans un classeur** prévu à cet effet ou dans un dossier informatique spécifique (pas de transmission systématique à l'IEN).

Planification annuelle indicative des réunions institutionnelles / Contenus et Objectifs :

	Conseils de cycle	Objectifs	Contenus / Modalités	Outils	Durée indicative
SEPTEMBRE	Organisation des APC : P1	Apporter une aide aux élèves dont les difficultés sont passagères	Chaque enseignant repère les besoins en amont pour la période donnée. Par cycle, les enseignants ciblent les objectifs de remédiation en fonction des besoins repérés. Les élèves de l'ensemble du cycle sont répartis en fonction des objectifs. Les enseignants choisissent leur groupe d'aide.	Fiche individuelle APC. Tableau d'organisation des APC par école (à faire valider par l'IEN)	1h00
	Elaboration des actions du projet d'école	Parvenir à atteindre les objectifs visés pour chaque parcours	L'équipe reprend les objectifs ciblés lors du bilan de juin et construit des actions qui permettent de les atteindre	Annexes 8 Fiches récapitulatives des actions pour chaque parcours (à faire valider par l'IEN)	2h00
OCTOBRE	Suivi des élèves à besoins particuliers	Identifier les nouveaux élèves en difficulté et poursuivre la prise en charge des anciens élèves repérés et réajuster si besoin.	Rencontre avec le RASED Construire un projet d'accompagnement pour chacun.	PPRE, Fiche de signalement RASED, PPS ... et Tableau de suivi des élèves en difficulté	3h00
	Organisation des APC : P2	Idem P1	Idem P1	Idem P1	1h00
NOVEMBRE OU AUTRE	Projet d'école	Mise en œuvre (à répartir en 2 ou 3 conseils de cycle de 2 ou 3h)	Les actions sont travaillées en équipe. Une production est visée.		3h00
DECEMBRE	Organisation des APC P3 (P4) et organisation des stages de réussite (CM1 et CM2)	Apporter une aide aux élèves dont les difficultés sont passagères	Pour les APC, les modalités de travail sont identiques aux précédentes. Pour les stages de réussite, les enseignants de CM1 et CM2 rédigent la fiche navette à l'aide du récapitulatif des compétences cycle 3. On établit la liste des élèves qui sera envoyée à l'IEN.	Fiche individuelle APC. Tableau de l'organisation des APC par école (à faire valider par l'IEN) Fiche navette Stage de Réussite Fiche liste élèves	1h00
JANVIER	Suivi des élèves à besoins particuliers	Ajuster, compléter les aides apportées	Bilan et réajustement des projets d'accompagnement. Traitement et élaboration de nouveaux projets si besoin. rédaction des PPRE passerelle pour les CM2 en difficultés de comportement ou dans les apprentissages.	Tableau de suivi des élèves en difficulté, mise en œuvre du PPS, Projet d'aide RASED, PPRE (passerelle).	2h00
FEVRIER	Projet d'école	Mise en œuvre (à répartir en 2 ou 3 conseils de cycle de 2 ou 3h)	Les actions sont travaillées en équipe. Une production est visée.		3h00
	Organisation des APC : P4	Idem P1	Idem P1	Idem P1	1h00
MARS	Projet d'école	Mise en œuvre (à répartir en 2 ou 3 conseils de cycle de 2 ou 3h)	Les actions sont travaillées en équipe. Une production est visée.		3h00
AVRIL	Organisation des APC de fin d'année P5 et organisation des stages RAN d'été	Apporter une aide aux élèves dont les difficultés sont passagères	Pour les APC, les modalités de travail sont identiques aux précédentes. Pour les stages de réussite, les enseignants de CM1 et CM2 rédigent la fiche navette à l'aide du récapitulatif des compétences cycle 3. On établit la liste des élèves qui sera envoyée à l'IEN.	Fiche individuelle APC. Tableau de suivi de l'aide personnalisée par école (à faire valider par l'IEN) Fiche navette Stage de Réussite Fiche liste élèves	1h00
	Suivi des élèves à besoins particuliers	Déterminer les conditions de poursuite de la scolarité : Passages	Conseil de cycle de passages pour faire le bilan du suivi des élèves à besoins particuliers (maintien, passage anticipé et passage avec étayage)	Tableau de suivi des élèves en difficulté, Fiche élève conseil de cycle des passages. PPRE passerelles	3h00
MAI	Projet d'école	Etablir le bilan des actions	Bilan des actions pour cibler les objectifs qu'il reste à atteindre et assurer la continuité des actions (école maternelle/école élémentaire/collège)	Pas d'outil spécifique mais garder en mémoire les objectifs à travailler à la rentrée suivante	1h30
JUIN et autres	Liaisons intra et inter cycles	Rencontre de liaisons intra et inter-cycles (collège compris)	Passation des informations / lecture partagée des outils de suivi des élèves à besoins particuliers.	PPRE, dossiers d'élèves (LSU...), PPS, PAP, PAI....	3H00

En ce qui concerne le **conseil d'école** (3 conseils obligatoires dans l'année), je rappelle que pour qu'il puisse tenir tout son rôle, il doit réellement réunir les différents partenaires qui le composent et notamment les représentants des parents. Les élections de ces représentants se dérouleront les **vendredi 11 octobre 2019** ou le **samedi 12 octobre 2019**, selon les directives du BO N°28 du 11 juillet 2019.

Les directeurs me communiqueront les dates retenues pour les conseils d'école ainsi que l'ordre du jour de chacun (établi de manière concertée avec l'ensemble des partenaires de l'école) ; je les assurerai de ma présence **s'ils en manifestent expressément le souhait**. Conformément aux textes, le président de séance (le directeur) désignera un secrétaire qui dressera un procès-verbal ; en tout état de cause, le compte-rendu reflètera l'ensemble des points débattus. **Ils me seront adressés par courrier électronique dans les 8 jours qui suivent le conseil.**

**Pour l'élève :**

- La semaine de cours obligatoire comprend 24 heures réparties dans la circonscription sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les horaires sont ceux fixés par le projet municipal d'organisation du temps scolaire et validés par l'IA-DSDEN. Ils diffèrent d'une commune à l'autre. **Il sera donc très important pour les enseignants remplaçants de se renseigner de ceux-ci au préalable (cf tableau ci-dessous).**

Caluire	7h30-8h30	8h30-12h	12h-14h	14h-16h30	16h30-18h	
	Matin : accueil, temps calme, fin du petit-déjeuner	Temps scolaire	Repas et activités calmes ou sportives/ culturelles encadrées	Temps scolaire	16h30 : goûter/ récréation 17h : garderie/étude	
Collonges	7h45 - 8h30	8h30-11h30	11h30 - 13h30	13h30-16h30	16h30-18h00	18h00-18h30
	Matin: Garderie	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Etude ou garderie	Jeux Garderie
LYON	7h50 - 8h30	8h30 - 12h	12h - 14h15	14h15 - 16h45	16h45-17h30	17h30-18h30
	Matin: Garderie	Temps scolaire	Pause méridienne, temps calmes	Temps scolaire	Aide aux leçons	Ateliers éducatifs

- Si l'élève rencontre des difficultés scolaires, l'enseignant doit proposer à la famille après concertation avec le conseil de cycle, une **activité pédagogique complémentaire à raison de deux heures par semaine maximum**, planifiées sur proposition de l'équipe pédagogique dans l'avenant au projet d'école. Elle s'effectue au sein de petits groupes d'élèves (on n'excédera pas le nombre de 6)
- **A l'initiative de l'enseignant, le conseil de cycle** peut proposer à un élève de CM1 ou de CM2 en difficultés, un **stage de réussite** d'une durée de 15 heures réparties sur 5 jours pendant les vacances (Printemps et été). Ces stages de réussite sont assurés par des enseignants volontaires (pas forcément enseignant dans l'école) contre rémunération.

L'ensemble des aides apportées aux élèves en difficultés doit être contractualisé dans le **PPRE** (programme personnalisé de réussite éducative), y compris celles apportées pendant le temps de classe (différenciation) et par le RASED. La rédaction de ce document s'effectue en conseil de cycle et est signé par l'élève, le professeur, ses parents et tous les intervenants des aides. Il est obligatoire pour les élèves redoublants de l'école élémentaire. *Cf exemple de document cadre PPRE.*

Chaque enseignant aura soin également de synthétiser les aides apportées pour chaque élève en difficultés dans le tableau joint à cette note. **Ce tableau constituera la première page du classeur des élèves en difficultés de la classe.**

## 2 Elèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

Merci de me transmettre avant le **6 septembre 2019**, la liste (jointe à cet envoi) des élèves allophones (nouvellement arrivés en France). Elle servira à répartir les moyens alloués à la circonscription (un poste et demi) pour une aide linguistique.

Je rappelle qu'une équipe chargée du dossier EANA a été mise en place à l'Inspection académique et qu'elle propose un service d'interprétariat auquel vous pourrez vous adresser par mail à l'adresse suivante [ce.ia69-allophones-edv@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-allophones-edv@ac-lyon.fr).

## 3 Le Pôle ressources de circonscription

Conformément à la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 décret n° 2014-1377 du 18-11-2014, le Pôle de ressources pour l'aide aux élèves et aux enseignants de la circonscription entame sa quatrième année d'existence. Dans notre circonscription, il comprend les membres du RASED, les CPC, les assistantes sociales, les médecins et infirmières scolaires et les enseignants référents SH.

Vous trouverez dans les documents joints un tableau précisant le secteur d'intervention de chacun (ce tableau provisoire sera réajusté à la rentrée quant à l'identité des personnes et leurs coordonnées). Chaque école bénéficie d'un référent pôle de ressources qui est son interlocuteur privilégié en cas de difficulté. Il est à interpeler dès qu'apparaissent des difficultés importantes et récurrentes par rapport à certaines familles pour lesquelles l'acceptation du handicap ou des troubles de leurs enfants est longue et douloureuse, ou bien lors de situations de crise à l'école qui peuvent concerner tous usagers. Le pôle de ressources piloté par l'IEN doit être alors mobilisé. Ses membres se réuniront à minima deux fois l'an. **Première réunion le 4 octobre à 9h00 à l'ESPE.**

Le rôle du PPRE pour les élèves à besoins particuliers est à réactiver. En effet, ce document (en annexe à cette note : PE Document Cadre PPRE RS 2019) permet d'acter l'ensemble des aides proposées à l'élève en accord avec la famille ; il en facilite la coordination et la cohérence.

### Rôles des membres du Pôle Ressources :

Objectifs : Accompagner chaque élève à besoins particuliers dans son parcours scolaire Améliorer le climat scolaire dans chaque école		
Cibles :		
Aucun élève sans solution en fin d'année		
Suivi des protocoles et dispositifs mis en place pour le traitement des situations difficiles		
Les membres du Pôle	Leur rôle	Les instances / Les outils
Directrices et directeurs d'école	Organiser le suivi des élèves en difficultés (suivi des protocoles) S'assurer de sa mise en œuvre	Equipes éducatives Tableau de suivi des élèves à besoins particuliers Réunion du Pôle ressources pour quelques directeurs référents de circonscription
Enseignants spécialisés E et G, Conseillères pédagogiques	Réfèrent de 2 ou 3 écoles ou groupes scolaires : aider, accompagner et conseiller les équipes enseignantes	Conseils de cycle concernant le traitement de la difficulté scolaire Réunion de pôle deux fois l'an Ils sont informés rapidement des difficultés importantes et récurrentes dans les écoles Equipes éducatives (caractère exceptionnel) Planning des conseils de cycle (fourni obligatoirement par le directeur) Tableau de suivi des élèves à besoins particuliers dans les écoles de référence (mis à sa disposition mais renseigné par le directeur ou un enseignant responsable par cycle)
Psychologues scolaires	Réfèrent de deux écoles ou groupes scolaires : aider, accompagner et conseiller les équipes enseignantes Intervenir lors de situations de harcèlement scolaire, de décès, de problèmes à caractère sexuel (secteur RASED)	Conseils de cycle concernant le traitement de la difficulté scolaire Réunion de pôle deux fois l'an Equipes éducatives (pas forcément obligatoire dans tous les cas) Planning des conseils de cycle (fourni obligatoirement par le directeur) Tableau de suivi des élèves à besoins particuliers dans toutes les écoles de leur secteur RASED (mis à sa disposition mais renseigné par le directeur ou un enseignant responsable par cycle)
Enseignant UPE2A	Accompagnement et suivi de la scolarité des élèves allophones	Conseils de cycle concernant le traitement de la difficulté scolaire pour les élèves allophones Réunion de pôle deux fois l'an Equipes éducatives (caractère exceptionnel pour les élèves allophones) Planning des conseils de cycle (fourni...) Tableau de suivi des élèves à besoins particuliers pour les écoles accueillant des élèves allophones Document d'aide à la fin de prise en charge en UPE2A
Médecins scolaires et infirmières scolaires	Aider, accompagner et conseiller les équipes enseignantes Organiser l'accompagnement des élèves qui bénéficient d'un PAI, d'un PAP (lors d'une équipe éducative dédiée à la rédaction du PAP)	Réunion de pôle deux fois l'an Equipes éducatives Tableau de suivi des élèves à besoins particuliers dans toutes les écoles de leur secteur
Assistants sociaux	Aider, accompagner et conseiller les équipes enseignantes Intervenir lors de situations de harcèlement scolaire, de problèmes à caractère sexuel	Réunion de pôle deux fois l'an Equipes éducatives Tableau de suivi des élèves à besoins particuliers dans toutes les écoles de leur secteur
ERSH	Aider, accompagner et conseiller les équipes enseignantes pour chaque élève en situation de handicap Veiller au suivi de chaque élève handicapé: programmation des ESS (cohérence avec les projets d'orientation, conseil auprès des familles pour constituer le dossier MDMPH, rappel aux familles...)	Réunion de pôle deux fois l'an Equipes de suivi de la scolarisation Tableau de suivi des élèves à besoins particuliers dans toutes les écoles de leur secteur Tableau recensant les élèves en situation de handicap de leur secteur
IEN	Veiller à la mise en place des PPS Organiser et piloter le pôle ressources Intervenir dans chaque situation délicate : recours de chaque membre du pôle ressources Suivi et accompagnement des ULIS	Réunion de pôle deux fois l'an Equipes de suivi de la scolarisation et équipes éducatives (celles à problèmes) Tableau de suivi des élèves à besoins particuliers dans toutes les écoles de la circonscription Tableau des élèves en situation de handicap de chaque ERSH

#### 4 Projets d'école

Les actions annuelles du projet d'école ont fait l'objet d'un bilan en juin dernier. Il s'agit de prendre en compte ce bilan (objectifs atteints ou non, axes du projet d'école à travailler encore ou déjà bien abordés...) et d'élaborer en équipe des actions nouvelles ou dans le prolongement des précédentes, qui répondent aux objectifs visés dans les quatre parcours (ou moins selon les priorités fixées). Le document intitulé « Synthèse des actions annuelles du projet d'école 2019\_2020 » devra m'être adressé pour validation pour le **1er octobre 2019**. Pour les équipes qui souhaitent un accompagnement fort de monsieur Gaune, formateur mathématiques de circonscription, une action annuelle mathématiques sera rédigée dans le parcours maternelle ou réussite scolaire, et un temps de conseil de cycle sera dédié au travail pédagogique et didactique dans cette discipline.

#### 5 La participation des enseignants à la vie de l'école

En ce qui concerne le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation paru en juillet 2013 au J.O. du 18-7-2013, sur lequel s'appuie le compte-rendu des rendez-vous de carrière, j'attire particulièrement l'attention de tous sur les compétences 6 et 10, qui exigent de la part de chaque professeur un engagement dans la vie de l'école et le respect de ses valeurs. Dans ce registre et dans l'optique d'une bonne collaboration de tous les adjoints, j'incite chacun à prendre une ou des responsabilités au sein de l'école, qui améliorent l'organisation collective, celle-ci ne devant pas incomber uniquement au directeur d'école. Ainsi, et selon les besoins liés à chaque école, les équipes définiront en début d'année les responsabilités annuelles de chacun. Pour vous y aider, une liste non exhaustive des tâches possibles a été fournie l'an dernier dans la note de rentrée.

Vous voudrez bien me communiquer **le nom du référent école-collège** avant **le 6 septembre 2019**.

#### 6 Orientations pour l'année scolaire 2019/2020

Un des grands défis de la loi pour l'école de la confiance est l'égalité des chances pour tous les élèves. Les mesures annoncées dans la circulaire de rentrée et que nous avons à faire vivre durant cette année scolaire relèvent d'un enjeu sociétal et social fort.

##### I L'école maternelle, une école de l'épanouissement et du langage

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans doit faciliter l'acquisition future des fondamentaux. Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- ✓ Développer la sécurité affective à l'école maternelle
- ✓ Entretenir la qualité de l'accueil des parents et des responsables des élèves
- ✓ Transmettre la confiance en soi
- ✓ Travailler en synergie avec les Atsem
- ✓ Renforcer la préparation aux apprentissages fondamentaux
- ✓ Structurer l'enseignement du vocabulaire oral.

En ce qui concerne le rythme scolaire de chaque élève, il est à co-construire avec les parents. Deux outils vont nous permettre de le faire :

- Pour les élèves de PS (en référence à l'article L131-1 de la Loi pour l'école de la confiance) : un aménagement du temps de présence est possible uniquement l'après-midi à la demande des parents (la présence en matinée est obligatoire). Vous distribuerez aux familles le **formulaire d'aménagement** (cf document joint) qu'elles renseigneront ; les directeurs d'école émettront un avis ; ils me transmettront les demandes pour validation. Je leur retournerai ma décision le plus rapidement possible (la voie numérique est à privilégier).
- Pour les élèves de TPS, PS et MS, le temps de sieste n'est pas obligatoire et doit rester à l'appréciation des parents. Chaque enseignant distribuera aux familles le **questionnaire joint à cette note** afin d'organiser en réunion de cycle et avec les personnels municipaux les « temps calmes » de début d'après-midi. Il est important d'assurer une vigilance de tous instants afin qu'aucun enfant éveillé ne soit obligé de rester allongé contre son gré.

##### II L'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves : une priorité nationale

Les évaluations nationales, dont les contenus sont adossés à la recherche didactique récente, ont pour objectif de fournir des indicateurs aux professeurs afin de mieux faire réussir leurs élèves. Elles présentent un caractère obligatoire.

**La session 2019 :**

Passation : du 16 au 28 septembre 2019

Saisies : du 16 septembre au 11 octobre 2019 avec accès possible aux résultats à compter du 7 octobre.

L'analyse des résultats en équipe est primordiale et permettra de mieux organiser l'aide nécessaire aux élèves « fragiles ou à besoins ». L'accompagnement pédagogique complémentaire y prendra une place particulière. Un renforcement de moyens pour les APC sera nécessaire dans certaines écoles où les élèves à besoins ou fragiles sont plus nombreux : les enseignants qui exercent sur plusieurs écoles effectueront la totalité des heures dédiées aux APC dans celle dont les besoins sont les plus importants.

### **Quelques focales données dans la circulaire de rentrée**

**Au CP** : En mathématiques, les élèves s'approprient les nombres par la manipulation, le jeu et le calcul mental au quotidien. Ils s'exercent en particulier sur les compléments à 10 et la soustraction. Le rythme d'apprentissage doit être suffisamment soutenu pour que les nombres jusqu'à 100 soient abordés au plus tard en quatrième période d'année scolaire. Les élèves apprennent à résoudre des problèmes mathématiques et mobilisent le sens des quatre opérations. En français, dès le début de l'année, l'enseignement des relations entre graphèmes et phonèmes est intensif et systématique. L'enjeu de cette classe est de conduire au plus vite les élèves à automatiser les procédures de décodage, à accéder à une lecture autonome et à une compréhension de ce qu'ils lisent. Leur compréhension sera d'autant plus précise qu'un vocabulaire riche aura été acquis à l'école maternelle.

L'enseignement de la lecture et de l'écriture implique un travail quotidien d'au moins deux heures, une grande régularité, une gestion rigoureuse du temps et du rythme, avec, deux à trois fois par jour, des phases courtes et denses d'usage du code.

Vers 50 mots à la minute en fin de CP.

**Au CE1** : En mathématiques, dans la continuité des enseignements menés en classe de CP, la connaissance des nombres est à consolider, notamment par le calcul mental et la mémorisation des faits numériques.

En français, l'élève poursuit un apprentissage toujours très structuré de la lecture, de l'écriture (geste graphique, copie, dictée, rédaction), et du vocabulaire.

**Au CE2** : La lecture à voix haute demeure une activité centrale pour développer la fluidité et l'aisance. Les textes lus par l'élève sont de plus en plus longs. L'étude de la langue est quotidienne : elle est mise au service de la compréhension et de la production écrite de l'élève.

En mathématiques, le calcul mental continue à renforcer la maîtrise de la numération décimale, par l'entraînement et la mémorisation de résultats et de procédures. La résolution de problèmes à une ou plusieurs étapes continue à faire l'objet d'un enseignement quotidien.

**Au CM1 et au CM2** : La lecture et l'écriture continuent d'être enseignées avec toute l'attention nécessaire, en veillant à consolider les automatismes (dictée quotidienne sous ses différentes formes, copie de leçons) et en poursuivant le développement de la compréhension et de la production, à l'oral comme à l'écrit. L'étude de la langue fait l'objet d'enseignements soutenus et réguliers pour renforcer les compétences des élèves.

Le calcul et la résolution de problèmes, notamment multiplicatifs, sont les priorités en mathématiques. Les nombres décimaux et les fractions sont abordés dès les deux premières périodes de l'année scolaire de CM1.

**Dans tous les niveaux de l'école élémentaire :**

**Deux heures par jour sont dédiées à l'enseignement de la lecture et de l'écriture.**

À l'école maternelle, les élèves bénéficient d'un premier éveil à la diversité linguistique, en les exposant à des langues variées, en s'intéressant à la musicalité, à la phonologie et à l'accentuation de la langue.

À l'école élémentaire : le suivi des programmes doit être rigoureux.

### **III Une école bienveillante : cultiver le plaisir d'être ensemble**

L'accueil des élèves à l'école doit faire l'objet de la plus grande attention de la part de l'ensemble de la communauté éducative. Aucun élève ne doit être « perdu » à l'entrée à l'école, se sentir seul, sans pouvoir bénéficier de la parole et de l'action bienveillantes des adultes, ceci autant de temps qu'il sera nécessaire.



Le respect d'autrui doit être enseigné et vécu au quotidien ; pour exemple, des actions « politesse » peuvent être conduites .... Il s'agit de transmettre à chaque élève, des savoirs et des valeurs essentielles pour vivre en société.  
La culture de l'engagement est à renforcer : Conseils d'enfants (classe, école, municipalité, USEP...)

#### **IV Une école pleinement inclusive**

En référence à la Circulaire Ecole inclusive N° 2019-088 du 5/06/2019, il s'agit de mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves.

*La scolarisation d'un élève en situation de handicap nécessite une réflexion partagée en équipe pour préparer son accueil au sein de l'institution scolaire, en lien avec ses parents ou responsables légaux. Dès cette prochaine rentrée scolaire, un certain nombre de mesures et actions seront mises en place afin de garantir un accueil serein.*

*Afin de mieux prendre en compte les interrogations des parents et responsables légaux au moment de la rentrée scolaire, **une cellule départementale d'écoute et de réponse aux parents et responsables légaux est créée dans chaque DSDEN. Elle est opérationnelle début juin 2019 et jusqu'aux congés d'automne.** Cette déclinaison au niveau départemental de la cellule nationale Aide handicap école a deux grands objectifs : d'une part, informer les familles, d'une manière générale, sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive, et, d'autre part, répondre aux familles sur le dossier de leur(s) enfant(s) avec un objectif affiché de réponse aux demandeurs dans les 24 heures suivant l'appel.*

*Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe dans le premier degré ou le professeur principal dans le second degré, et le ou les AESH (lorsque l'élève est accompagné), dès la pré-rentrée quand c'est possible, et dans tous les cas, avant les congés d'automne. Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques. Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans **le livret parcours inclusif** en présence des parties concernées, afin de les prendre en compte sans délai et de rassurer l'élève et ses parents ou responsables légaux, quelle que soit la situation de l'élève.*

*Les réseaux d'aide dans le premier degré, le service de santé scolaire, les services sanitaires ou médico-sociaux, les services sociaux, les partenaires associatifs et la MDPH sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap.*

#### **V Accompagnement des enseignants et des équipes / Formation**

##### - Accompagnement d'équipe

La formation des enseignants doit être pensée en équipe même si l'inscription aux animations pédagogiques se fait individuellement par voie numérique sur le serveur anim69 ouvert à partir du 16 septembre 2019 (fermeture le 29 septembre). Vous y trouverez le plan d'animations de notre circonscription ainsi que les modalités d'inscription : <http://www2.ac-lyon.fr/services/anim69/>. Afin de guider vos choix, nous joignons à cette note une « ébauche » du plan à ce jour.

D'autres modalités d'accompagnement peuvent être mises en place pour aider la réflexion d'une équipe à la demande. Cette année, les thématiques privilégiées seront l'amélioration du climat scolaire (par exemple la mise en place de règles communes, la bienveillance...) et l'organisation pédagogique en maternelle (par exemple : les classes de cycle)

##### - Accompagnement individuel

Une réunion d'information sur les modalités des rendez-vous de carrière aura lieu le **17 septembre 2019 à l'ESPE** pour tous les enseignants qui sont éligibles cette année (chacun en a été informé dans l'été).